

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 021-2936/17/BM

#### ■ Acquisition de la parcelle cadastrée MA 92 située sur la commune d'Auriol dans le cadre de la réalisation du projet Val'Tram MET 17/5519/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations n°1-0914 et n°32-0715 en date respectivement du 30 septembre 2014 et du 6 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a acté la mise en œuvre d'un projet de transport performant consistant à réaliser un tramway entre La Bouilladisse et la gare d'Aubagne, en empruntant l'ancienne voie SNCF dite de Valdonne, désigné projet Val'TRAM.

Dans le cadre du projet de Val'TRAM, le transport en commun en site propre devant relier Aubagne à La Bouilladisse, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit procéder à des travaux de confortement dans le but de réaliser le trottoir d'accès à la station « La Destrousse ».

Pour ce faire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a demandé à Monsieur et Madame Le Huan d'acquérir environ 222 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle MA 92 pour un montant total de 11 868 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

#### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 14 Décembre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites de territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites de territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB-002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'avis des Domaines n°2017-03V0238 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que l'acquisition d'une partie de la parcelle MA 92 située sur la commune d'Auriol permettra la réalisation de l'accès piéton à la station « La Destrousse » de la ligne de tramway.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition d'une partie de la parcelle MA 92 située sur la commune d'Auriol appartenant à Monsieur et Madame Le Huan au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une surface de 222m<sup>2</sup> pour un montant total de 11 868 euros.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2018 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sous l'opération 2017400100, sous politique C210, nature budgétaire 2111. Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

**Signé le 14 Décembre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017**